

LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2019/1158 EN ITALIE : PROBLÈMES EN SUSPENS ET SOLUTIONS COMPLEXES



ABSTRACT

A reflection is underway in Italy on the transposition of directive 2019/1158 of June 20, 2019 concerning the work-life balance of parents and aid, in a context aggravated by the health crisis linked to COVID-19 and the exceptional conciliation measures applicable until the end of the emergency period. At the same time, the government approved a draft law known as the Family Act, delegating to the government for the adoption of the universal allowance and the introduction of measures support for families. The scope of which is broader and more general than the many mechanisms mentioned, there is no formal link with directive 2019/1158. In the legal context in force in Italy, the effect of the transposition of the directive will probably relate to the rights of custody of the father and the so-called equivalent parent (« fathers or, where appropriate, persons recognized as equivalent second parents by national legislation »), on which the project insists, which highlights the persistent problem of the distinction between employed and self-employed workers, and the complex architecture of the existing legal regime.

KEYWORDS: *Labour Law, Working Parents, Work Life Balance, Paternity Leave, Parental Leave.*

RÉSUMÉ

Une réflexion est en cours, en Italie, sur la transposition de la directive 2019/1158 du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, dans un contexte aggravé par la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures exceptionnelles de conciliation applicables jusqu'à la fin de la période d'urgence. Dans le même temps, le gouvernement a approuvé un projet de loi dite loi sur la famille (ci-après *Family Act*), portant délégations au gouvernement en vue de l'adoption de l'allocation universelle et de l'introduction de mesures de soutien aux familles. Dans ce projet de loi, dont la portée est plus étendue et générale que les nombreux mécanismes mentionnés, il n'existe aucun lien formel avec la directive 2019/1158. Dans le contexte du droit actuellement en vigueur en Italie, l'effet de la transposition de la directive portera vraisemblablement sur les droits de garde du père et du parent dit équivalent (« les pères ou, le cas échéant, les personnes reconnues comme seconds parents équivalents par la législation nationale »), sur lesquels insiste le projet, qui met en évidence le problème persistant de la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants, et de l'architecture complexe du régime légal existant.

MOTS CLÉS: *Parents salariés, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, congé paternité, congé.*